

ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Second tour – 28 juin 2020

Avis aux électeurs salisiens

Le dimanche 28 juin 2020, vous voterez pour le second tour des élections municipales.

Pour rappel, les électeurs sont répartis en cinq bureaux de vote :

- Bureaux n°1 et 4 à la mairie de Salies-de-Béarn – place du Bayaa
- Bureaux n° 2, 3 et 5 à l'école La Fontaine – Place du Temple (en lieu et place du Pavillon Saleys)

Le numéro de votre bureau est indiqué sur votre carte électorale.

Conformément aux instructions préfectorales et afin de prévenir au maximum tout risque de propagation du coronavirus :

- Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale (1 mètre minimum entre chaque électeur) devront être respectées. Un marquage au sol sera prévu.
- Chaque bureau de vote est équipé d'un point d'eau et de gel hydro-alcoolique : lavage de mains à l'entrée et à la sortie du bureau de vote.
- **Le port du masque est obligatoire pour tout électeur** sauf pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation. Vous pourrez vous munir du masque qui vous a été remis en porte-à-porte par la Commune.
- **Trois électeurs maximum seront accueillis simultanément dans le bureau de vote : 1 à la table de décharge, 1 dans l'isoloir, 1 à la table de vote.**
- Vous **présenterez vos papiers d'identité et votre carte électorale** aux membres du bureau de vote **sans contact physique.**
- **Apportez votre stylo** – encre noire ou bleue indélébile.
- Exceptionnellement, votre carte électorale ne sera pas tamponnée.

Nous vous recommandons d'éviter les pics d'affluence suivants :

- **A l'ouverture du bureau de vote à 08h00**
- **En fin de matinée**
- **A partir de 16h00**

Procurations :

Le vote par procuration est désormais une modalité ouverte à tous les électeurs sans justification.

Un nouveau Cerfa n°14952*02 a été mis en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

Les personnes ne pouvant se déplacer en raison de l'épidémie du COVID-19 peuvent solliciter le déplacement des officiers de la gendarmerie à leur domicile pour établissement de la procuration. Vous pouvez en faire la demande auprès de la gendarmerie par voie postale, par téléphone ou par voie électronique en vous connectant sur le lien :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/A-votre-contact/Contacter-la-Gendarmerie/Discuter-avec-la-brigade-numerique>

Enfin, le nombre de procurations détenu par un même mandataire passe à deux pour ce scrutin uniquement.

Le service Elections reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : 05.59.38.89.54.